

D'une fin d'année à la suivante, les bénéficiaires d'un minimum social d'insertion (revenu de solidarité active [RSA], allocation de solidarité spécifique [ASS] et allocation aux adultes handicapés [AAH]) sortent davantage des minima sociaux lorsqu'ils perçoivent l'ASS (28 %) ou le RSA (24 %) que lorsqu'ils perçoivent l'AAH (5 %). Plus les bénéficiaires du RSA non majoré et de l'ASS sont jeunes, plus ils sortent des minima sociaux. La probabilité de sortir des minima sociaux d'insertion dans leur ensemble est par ailleurs d'autant plus faible qu'ils sont perçus depuis longtemps. Cette sortie peut correspondre à la reprise d'un emploi, à une hausse du revenu d'activité ou à d'autres motifs, tel qu'un changement de statut familial. Plus de la moitié des sortants de l'ASS, 43 % des sortants du RSA et 23 % de ceux de l'AAH occupent ainsi un emploi salarié.

### Les bénéficiaires du RSA et de l'ASS sortent davantage des minima sociaux que ceux de l'AAH

L'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux<sup>1</sup> (ENIACRAMS) [voir encadré 1, fiche 19]<sup>2</sup> permet d'estimer la part de bénéficiaires d'un minimum social<sup>3</sup> en une fin d'année donnée qui ne le perçoivent plus un an plus tard<sup>4</sup>. Le taux de sortie d'un minimum social ainsi mesuré dépend du profil de la personne, du contexte général du marché du

travail, de la nature du dispositif perçu, ainsi que du degré d'éloignement de l'emploi, que traduit, en partie, le type de prestation perçue.

Entre fin 2016 et fin 2017, la perception du même minimum social, le passage d'un minimum à l'autre et la sortie des minima sont, comme chaque année, variables selon les dispositifs<sup>5</sup> (tableau 1).

Sur 100 bénéficiaires<sup>6</sup> du RSA<sup>7</sup> non majoré fin 2016, 72 le perçoivent encore fin 2017, 4 perçoivent un autre minimum sans toucher le RSA non majoré<sup>8</sup> et 24 sont sortis des minima sociaux. Parmi les sortants,

1. Dans la suite de la fiche, on emploie par commodité le terme « minimum social » pour désigner un « minimum social d'insertion », terme qui regroupe le RSA, l'ASS et l'AAH.

2. Les données de l'ENIACRAMS collectées auprès de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) sont des données dites « semi-définitives » : la situation des bénéficiaires est regardée six semaines après le mois de droit. Jusqu'en 2016, la CNAF considérait ces données comme « définitives ». Mais, depuis la refonte de son système de production de statistiques, les données à six semaines du mois de droit sont désormais considérées comme semi-définitives, les données définitives correspondant à une extraction à six mois du mois de droit. Les données individuelles définitives pour 2016 et 2017 ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de cet ouvrage. En revanche, les données agrégées définitives le sont : elles sont utilisées dans plusieurs fiches de cette nouvelle édition.

3. Jusqu'à la vague 2016, l'ENIACRAMS porte sur les personnes âgées de 16 à 64 ans au 31 décembre. Depuis la vague 2017, il porte sur les personnes âgées de 16 ans ou plus. Dans cette fiche, le champ est limité aux 16-58 ans afin d'écartier de l'analyse (autant que possible) les possibilités de sorties par un départ à la retraite.

4. L'ENIACRAMS permet de comparer les situations au 31 décembre de chaque année. Il n'appréhende donc pas les éventuelles entrées et sorties dans les minima sociaux qui peuvent avoir lieu en cours d'année.

5. Les chiffres présentés ci-après ne sont pas exactement comparables avec ceux de l'édition précédente de cet ouvrage, en raison d'une modification des conventions de calcul portant sur les conjoints d'allocataires du RSA. Néanmoins, l'impact de cette modification est très modéré (voir la note des tableaux 1 et 3 et du graphique 1).

6. Pour le RSA, les chiffres concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires, mais aussi leur conjoint. Pour l'ASS et l'AAH, les chiffres ne concernent que les allocataires.

7. Jusqu'en 2015, le RSA comportait un volet « minimum social » (le RSA socle) et un volet « complément de revenus d'activité » (le RSA activité). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la prime d'activité a remplacé le RSA activité et la prime pour l'emploi (voir fiche 23).

8. Pour rappel, les cumuls de minima sociaux sont peu fréquents mais possibles (voir fiche 06). Dans cette fiche, lorsqu'une personne perçoit deux minima sociaux fin 2016, elle apparaît dans les colonnes ou courbes correspondant à chacun de ces minima. Dans le tableau 1, lorsqu'une personne perçoit deux minima fin 2017, elle n'apparaît que dans une ligne, parmi le RSA, l'ASS et l'AAH, et est assignée en priorité vers le minimum qu'elle touchait fin 2016.

11 perçoivent la prime d'activité et 3 sont indemnisés au titre du chômage<sup>9</sup> (1 perçoit les deux). Sur 100 bénéficiaires du RSA majoré fin 2016, 49 le sont toujours fin 2017, 30 perçoivent désormais

le RSA non majoré et 20 sont sortis des minima sociaux. Parmi ces derniers, 10 touchent la prime d'activité et 3 sont indemnisés au titre du chômage (1 perçoit les deux).

**Tableau 1 Devenir des bénéficiaires de minima sociaux au 31 décembre 2016, selon le dispositif**

	Situation au 31 décembre 2016						En %
	RSA			ASS	AAH	Ensemble des minima <sup>1</sup>	
	RSA non majoré	RSA majoré	Ensemble				
<b>Présents dans les principaux minima sociaux d'insertion<sup>2</sup></b>	76,0	80,0	76,5	72,4	94,9	80,9	
RSA, dont	74,1	79,0	74,7	2,1	0,3	46,8	
RSA non majoré, dont	72,1	30,5	67,3	1,9	0,3	42,2	
RSA seul	57,2	25,5	53,6	1,4	0,3	33,6	
RSA + prime d'activité	14,9	5,0	13,7	0,5	0,0	8,6	
RSA majoré	2,1	48,6	7,4	0,2	0,0	4,6	
ASS	0,5	0,4	0,5	68,6	0,1	7,5	
AAH	1,4	0,6	1,3	1,7	94,4	27,8	
<b>Non présents dans les principaux minima sociaux d'insertion, dont</b>	24,0	20,0	23,5	27,6	5,1	19,1	
bénéficiaires de la prime d'activité non indemnisés au titre du chômage	9,9	8,8	9,8	3,8	0,3	6,5	
indemnisés au titre du chômage et bénéficiaires de la prime d'activité	1,4	1,1	1,4	0,6	0,0	0,9	
indemnisés au titre du chômage sans bénéficiaire de la prime d'activité	2,0	1,8	2,0	3,1	0,2	1,7	
décédés	0,3	0,1	0,3	0,5	1,2	0,6	

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

2. Les cumulés de minima sociaux sont peu fréquents mais possibles (voir fiche 06). Lorsqu'une personne perçoit deux minima sociaux fin 2016, elle apparaît dans chacune des colonnes correspondant à ces minima. Lorsqu'une personne perçoit deux minima fin 2017, pour les colonnes RSA, ASS et AAH, elle n'apparaît que dans une ligne et est assignée en priorité vers le minimum qu'elle touchait fin 2016. En revanche, pour la colonne « Ensemble des minima », elle apparaît dans deux lignes, parmi celles du RSA, de l'ASS et de l'AAH, ce qui explique que le pourcentage de présents dans les principaux minima sociaux ne corresponde pas à la somme des lignes RSA, ASS et AAH.

**Note >** Pour le RSA, les chiffres sur le devenir concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires mais aussi les conjoints. Contrairement aux années précédentes, ce ne sont pas les conjoints au sens large de la structure familiale qui ont été retenus mais uniquement les conjoints au sens du RSA. Sont notamment exclus les conjoints ne remplissant pas les conditions de séjour requises pour la perception du RSA. Aussi les chiffres sur le devenir des bénéficiaires des minima sociaux ne peuvent être directement comparés à ceux des ouvrages des années précédentes. La prise en compte des conjoints au sens large n'a toutefois un impact que très modéré. En effet, en les prenant en compte, la part des bénéficiaires du RSA fin 2016 qui continuent à percevoir un minimum social fin 2017 est de 76,3 %, soit uniquement 0,2 point de moins que la part obtenue dans ce tableau. Quant aux taux de passage de l'ASS ou de l'AAH fin 2016 vers le RSA fin 2017, ils sont identiques, que l'on se restreigne ou non aux conjoints au sens du RSA. Pour l'ASS et l'AAH, les chiffres ne concernent que les allocataires.

**Lecture >** Parmi les bénéficiaires du RSA non majoré fin 2016, 72,1 % le perçoivent encore un an après et 24,0 % sont sortis des minima sociaux d'insertion.

**Champ >** France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre 2016.

**Source >** DREES, ENIACRAMS.

<sup>9</sup> L'ASS n'est pas comptée ici comme une indemnisation au titre du chômage. Dans plus de 95 % des cas, l'indemnisation est ici l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou l'une de ses déclinaisons.

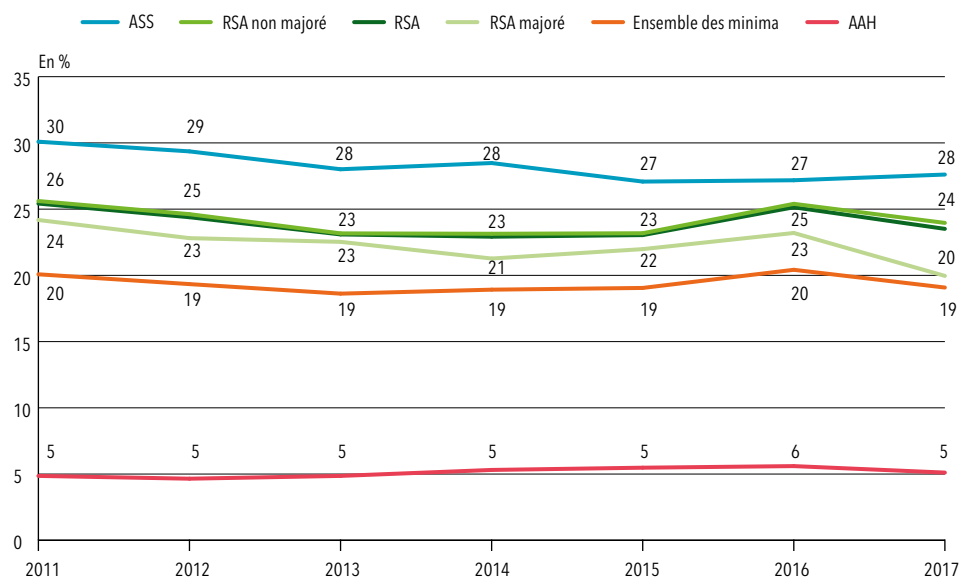
Sur 100 allocataires de l'ASS fin 2016, 69 la perçoivent encore fin 2017, 2 touchent le RSA non majoré (sans percevoir l'ASS), 2 perçoivent l'AAH et 28 sont sortis des minima sociaux. Parmi les sortants, 4 bénéficient d'une indemnité chômage et 4 de la prime d'activité.

Sur 100 allocataires de l'AAH fin 2016, 94 le sont toujours fin 2017 et 5 sont sortis des minima sociaux. Ce très faible taux de sortie reflète les difficultés spécifiques d'insertion des adultes handicapés en situation de précarité.

### Le taux de sortie depuis le RSA non majoré en légère baisse en 2017

Depuis 2011, les taux de sortie à un an des minima sociaux sont très proches pour les bénéficiaires du RSA non majoré et du RSA majoré (graphique 1). Le retournement conjoncturel amorcé mi-2011 et la dégradation du marché du travail qui en a découlé ont entraîné une baisse des taux de sortie depuis les différents types de RSA en 2012 et 2013. Le taux de sortie depuis le RSA non majoré (et le RSA dans son ensemble) s'est ensuite stabilisé jusqu'en 2015 pour

#### Graphique 1 Évolution du taux de sortie des minima sociaux d'une fin d'année à la suivante, selon le dispositif



**Note >** Les années correspondent à celles de la sortie des minima sociaux : le taux de sortie en 2017 porte par exemple sur les sorties entre décembre 2016 et décembre 2017. Avec le remplacement du RSA activité par la prime d'activité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le RSA correspond au RSA socle des années antérieures. La catégorie « Ensemble des minima » comprend le RSA, l'ASS et l'AAH. Les courbes « RSA non majoré » et « RSA » sont presque confondues. Pour cette édition, les chiffres ne sont pas exactement comparables à ceux des années précédentes. En effet, pour le RSA, les allocataires et les conjoints sont pris en compte mais, contrairement aux éditions précédentes, ce ne sont pas les conjoints au sens large de la structure familiale qui ont été retenus mais uniquement les conjoints au sens du RSA. Sont notamment exclus les conjoints ne remplissant pas les conditions de séjour requises pour la perception du RSA. Néanmoins, cette restriction à la notion de conjoint au sens du RSA n'a ici quasiment pas d'impact puisque les taux de sortie depuis chaque type de minimum social sont presque identiques, que l'on prenne en compte tous les conjoints ou non. La différence la plus forte concerne le taux de sortie fin 2016 depuis le RSA majoré : 23,6 % avec l'ensemble des conjoints, contre 23,2 % avec uniquement les conjoints au sens du RSA.

**Lecture >** 30 % des bénéficiaires de l'ASS fin 2010 étaient sortis des minima sociaux fin 2011.

**Champ >** France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre de l'année précédente. Situations examinées au 31 décembre de chaque année.

**Source >** DREES, ENIACRAMS.

augmenter en 2016. Pour le RSA majoré, il a continué à diminuer en 2014 puis est reparti à la hausse à partir de 2015. En 2017, les taux de sortie depuis les différents types de RSA diminuent à nouveau : -1 point pour le RSA non majoré (et le RSA dans son ensemble) et -3 points pour le RSA majoré. Les taux de sortie en 2017 passent ainsi à 24 % pour le RSA non majoré et 20 % pour le RSA majoré.

Le taux de sortie des minima sociaux est le plus élevé pour les allocataires de l'ASS. Il a décliné, lui aussi, en 2012 et en 2013. Depuis 2014, il oscille entre 27 % et 28 %.

Enfin, le taux de sortie d'une année sur l'autre des minima sociaux parmi les allocataires de l'AAH reste très faible (5 % à 6 % entre 2011 et 2017), sans lien marqué avec la situation macroéconomique. Cela

traduit la difficulté persistante pour les personnes handicapées aux faibles revenus d'accéder à un emploi suffisamment rémunéré pour dépasser le plafond de ressources du dispositif. En raison de divers abattements et d'un plafond de ressources plus élevé, le niveau de revenu d'activité nécessaire pour sortir de l'AAH est cependant beaucoup plus élevé que celui qui permet de sortir du RSA<sup>10</sup>.

### Plus de la moitié des bénéficiaires de l'ASS sortant des minima sociaux ont un emploi salarié

Les sorties des minima sociaux peuvent être de diverses natures (tableau 1). Une part des bénéficiaires de minima sociaux en sort d'une fin d'année à l'autre en occupant un emploi salarié<sup>11</sup>. C'est le cas de plus

**Tableau 2** Emploi salarié et inscription à Pôle emploi fin 2015 des bénéficiaires de minima sociaux au 31 décembre 2014 sortis des minima sociaux fin 2015, selon le dispositif

	Situation au 31 décembre 2014					
	RSA socle			ASS	AAH	Ensemble des minima <sup>1</sup>
	RSA socle non majoré	RSA socle majoré	Ensemble			
<b>Proportion de sortants des minima sociaux fin 2015</b>	23	22	23	27	5	19
<b>Proportion parmi les sortants des minima sociaux fin 2015</b>						
En emploi salarié, dont	43	44	43	55	23	43
CDI (hors salariés de particuliers employeurs)	14	15	14	15	9	14
à temps plein	22	17	21	29	14	22
Inscrits à Pôle emploi sans emploi salarié	25	22	25	26	9	24
Décès	1	0	1	2	23	3
Autres situations (changements de situation familiale, etc.)	31	33	31	18	45	30
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

1. L'ensemble des minima comprend le RSA socle, l'ASS et l'AAH.

**Note >** Pour le RSA, les chiffres concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires administratifs, mais aussi les conjoints. Pour l'ASS et l'AAH, les chiffres ne concernent que les allocataires. Avec le remplacement du RSA activité par la prime d'activité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le RSA socle dans ce tableau correspond au RSA depuis 2016.

**Lecture >** Parmi les personnes ayant perçu le RSA socle non majoré fin 2014 et sorties des minima sociaux fin 2015, 43 % ont un emploi salarié fin 2015.

**Champ >** France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre 2014.

**Source >** DREES, ENIACRAMS.

10. Pour une personne seule et sans enfant, ayant son salaire comme unique revenu, l'écart va du simple au triple.

11. Il ne s'agit pas forcément d'une reprise d'emploi (c'est-à-dire depuis une situation de non-emploi) dans la mesure où certains de ces bénéficiaires pouvaient déjà avoir un emploi fin 2014 : dans ces situations, la sortie des minima sociaux peut correspondre à une augmentation du salaire horaire ou du nombre d'heures travaillées.

d'un sortant sur deux depuis l'ASS entre fin 2014 et fin 2015<sup>12</sup> : 55 % occupent ainsi un emploi salarié fin 2015 (tableau 2). L'expérience professionnelle plus importante des bénéficiaires de cette prestation pourrait expliquer le fait qu'ils ont plus souvent un emploi salarié lorsqu'ils sortent des minima que les autres bénéficiaires. Ils sont, en effet, potentiellement plus proches du marché du travail que les bénéficiaires d'autres minima sociaux (voir fiche 26). Par ailleurs, le cumul d'un emploi et de l'ASS est limité dans le temps (contrairement au RSA et à l'AAH), ce qui contribue mécaniquement à accroître, parmi les sortants depuis l'ASS, la part de ceux ayant un emploi.

En revanche, seuls 23 % des allocataires de l'AAH qui sortent des minima sociaux d'insertion entre fin 2014 et fin 2015 sont en emploi salarié fin 2015. Cela représente seulement 1 % de l'ensemble des allocataires de l'AAH fin 2014, 95 % d'entre eux ne sortant pas des minima.

Parmi les bénéficiaires du RSA socle<sup>13</sup> fin 2014 sortis des minima fin 2015, 43 % ont un emploi salarié à cette date (43 % des bénéficiaires du RSA socle non majoré et 44 % des bénéficiaires du RSA socle majoré). Le taux de sortie depuis le RSA socle entre fin 2014 et fin 2015 étant de 23 %, cela représente 10 % de l'ensemble des bénéficiaires du RSA socle fin 2014.

Par ailleurs, un quart des bénéficiaires du RSA socle ou de l'ASS sortis des minima sociaux entre fin 2014 et fin 2015 sont inscrits à Pôle emploi fin 2015, sans occuper un emploi salarié. Les sorties sans emploi salarié peuvent être consécutives à un changement de situation familiale, à la reprise d'un emploi pendant une courte période, au fait d'occuper un emploi non salarié<sup>14</sup>, à une hausse des revenus des autres membres du foyer, à des aspects administratifs, etc.

### Plus les bénéficiaires du RSA non majoré et de l'ASS sont jeunes, plus ils sortent des minima sociaux

Le taux de sortie des minima sociaux est différent selon l'âge des bénéficiaires. Par exemple, près d'un tiers des bénéficiaires du RSA non majoré (32 %) âgés de 16 à 29 ans sortent des minima sociaux d'une fin d'année à l'autre, contre 20 % des 40-49 ans et 16 % des 50-58 ans (tableau 3). Ces taux de sortie des minima sociaux inférieurs pour les bénéficiaires plus âgés sont révélateurs d'une insertion plus difficile sur le marché du travail. Cette difficulté est récurrente notamment parmi les allocataires de l'ASS : 38 % des allocataires de 30 à 39 ans sortent des minima d'une année sur l'autre, contre 28 % des 40-49 ans et 20 % des 50-58 ans. Les taux de sortie des minima d'insertion sont, par ailleurs, similaires pour les femmes et pour les hommes.

La situation familiale peut, en revanche, avoir une incidence. Ainsi, les bénéficiaires du RSA non majoré en couple sortent plus souvent des minima sociaux que les personnes seules. En particulier, seulement 19 % des personnes seules avec enfant(s), bénéficiaires du RSA non majoré fin 2016, sont sorties des minima sociaux un an plus tard. Par ailleurs, les bénéficiaires du RSA non majoré en couple avec enfant(s) sortent plus souvent des minima sociaux lorsqu'ils ont des enfants en bas âge<sup>15</sup>. Ce phénomène peut être lié à l'âge des bénéficiaires puisque les couples ayant des enfants en bas âge sont en général plus jeunes que ceux n'en ayant plus<sup>16</sup>. Le taux de sortie entre fin 2016 et fin 2017 depuis le RSA non majoré s'élève ainsi à 28 % pour les couples avec enfant(s) en bas âge, contre 24 % pour les autres couples avec enfant(s).

Enfin, à l'exception de l'AAH, le taux de sortie des minima sociaux d'une fin d'année à l'autre est nettement plus élevé pour ceux qui cumulent leur minimum

12. Les données sur l'emploi salarié fin 2016 ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de cet ouvrage.

13. Avec le remplacement du RSA activité par la prime d'activité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le RSA socle avant 2016 correspond au RSA depuis 2016.

14. Les périodes d'emploi non salarié ne sont pas connues actuellement dans les données de l'ENIACRAMS.

15. Un enfant en bas âge est considéré ici comme un enfant de moins de 3 ans.

16. L'âge moyen des bénéficiaires du RSA non majoré en couple avec enfant(s) en bas âge s'élève en effet à 31 ans contre 41 ans pour ceux avec enfant(s) âgés(s) de 3 ans ou plus.

social avec la prime d'activité. Par exemple, 37 % des bénéficiaires du RSA qui percevaient la prime d'activité fin 2016 sortent des minima sociaux fin 2017, contre 20 % de ceux qui ne la percevaient pas fin 2016. Cela reflète une plus grande facilité à trouver un travail mieux rémunéré pour les bénéficiaires de la prime d'activité.

### La probabilité de sortir des minima sociaux est d'autant plus faible que l'ancienneté dans le dispositif est élevée

Plus longue est l'ancienneté d'un bénéficiaire dans l'ensemble des minima sociaux, plus faible est sa probabilité d'en sortir d'une année sur l'autre (tableau 4). Ainsi, 40 % des bénéficiaires du RSA

**Tableau 3 Taux de sortie des minima sociaux entre fin 2016 et fin 2017, selon le dispositif, le sexe, la tranche d'âge, la situation familiale des bénéficiaires de minima sociaux et la perception ou non de la prime d'activité au 31 décembre 2016**

	RSA			ASS	AAH	Ensemble des minima <sup>1</sup>	En %
	RSA non majoré	RSA majoré	Ensemble				
Femme	23	20	22	28	5	19	
Homme	25	23	25	28	5	20	
16 à 29 ans	32	19	29	51	5	24	
30 à 39 ans	26	21	26	38	4	23	
40 à 49 ans	20	22	20	28	5	17	
50 à 58 ans	16	20	16	20	6	13	
Personne seule sans enfant	24	15	24	nd	5	16	
Personne seule avec enfant(s)	19	20	20	nd	5	18	
avec enfant(s) en bas âge	ns	18	19	nd	2	18	
sans enfant en bas âge	19	25	20	nd	5	18	
Couple sans enfant	30	nc	30	nd	7	19	
Couple avec enfant(s)	26	nc	26	nd	7	22	
avec enfant(s) en bas âge	28	nc	28	nd	7	26	
sans enfant en bas âge	24	nc	25	nd	7	20	
Non-bénéficiaire de la prime d'activité	21	17	20	27	5	17	
Bénéficiaire de la prime d'activité	37	39	37	39	3	32	

ns : non significatif. nd : non disponible. nc : non concerné.

1. Pour les taux de sortie selon le sexe, la tranche d'âge et la perception ou non de la prime d'activité fin 2016, l'ensemble des minima comprend les principaux minima d'insertion : RSA, ASS et AAH. Pour les taux de sortie selon la situation familiale, l'ensemble des minima comprend uniquement le RSA et l'AAH car l'information est indisponible pour les bénéficiaires de l'ASS.

**Note >** Pour le RSA, les chiffres concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires, mais aussi les conjoints. Contrairement aux années précédentes, ce ne sont pas les conjoints au sens large de la structure familiale qui ont été retenus mais uniquement les conjoints au sens du RSA. Sont notamment exclus les conjoints ne remplissant pas les conditions de séjour requises pour la perception du RSA. Aussi les chiffres ne peuvent être directement comparés à ceux des ouvrages des années précédentes. La prise en compte des conjoints au sens large n'a toutefois un impact que très modéré puisque la caractérisation des sortants des minima sociaux reste quasiment identique que l'on prenne en compte tous les conjoints ou non. La différence la plus forte concerne les bénéficiaires du RSA en couple sans enfant : parmi eux, 31 % sortent des minima sociaux fin 2017 si l'on prend en compte l'ensemble des conjoints, contre 30 % si l'on se restreint aux conjoints au sens du RSA. Pour l'ASS et l'AAH, les chiffres ne concernent que les allocataires. Pour la situation familiale, un enfant en bas âge est un enfant de moins de 3 ans.

**Lecture >** Parmi les hommes bénéficiaires du RSA non majoré fin 2016, 25 % ne perçoivent pas de minimum social d'insertion fin 2017.

**Champ >** France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre 2016.

**Source >** DREES, ENIACRAMS.

non majoré et 45 % des allocataires de l'ASS fin 2016 ayant moins d'un an d'ancienneté<sup>17</sup> dans les minima sociaux n'en perçoivent plus fin 2017. Cette part de sortants décroît à environ 30 % parmi les bénéficiaires de ces minima ayant un an d'ancienneté fin 2016. Elle diminue encore à environ 18 % pour ceux ayant quatre ans d'ancienneté. Enfin, elle varie entre 5 % et 8 % (5 % pour l'ASS et 8 % pour le RSA non majoré) pour ceux ayant au moins neuf ans d'ancienneté.

Ce résultat s'observe également, à des niveaux plus faibles, pour les allocataires du RSA majoré et de l'AAH : le taux de sortie passe de 29 % (13 % pour l'AAH) pour les allocataires du RSA majoré fin 2016

ayant moins d'un an d'ancienneté dans les minima sociaux, à 11 % (6 % pour l'AAH) pour ceux ayant quatre ans d'ancienneté. La présence d'un enfant en bas âge dans le ménage ou un handicap de l'allocataire peuvent freiner l'accès à un emploi – et donc la sortie des minima sociaux – et expliquer ces taux plus faibles.

### La moitié des bénéficiaires du RSA socle non majoré sortis des minima sociaux sont sortis pour au moins cinq ans

Les trois quarts (74 %) des bénéficiaires du RSA socle fin 2012, sortis des minima entre fin 2012 et fin 2013<sup>18</sup>, sont restés en dehors des minima sociaux au moins

**Tableau 4** Taux de sortie des minima sociaux d'insertion entre fin 2016 et fin 2017, selon l'ancienneté dans les minima et le dispositif perçu au 31 décembre 2016

En %

	RSA			ASS	AAH	Ensemble des minima <sup>1</sup>
	RSA non majoré	RSA majoré	Ensemble			
<b>Ancienneté dans les minima sociaux au 31 décembre 2016</b>						
Moins de 1 an	40	29	38	45	13	37
1 an	31	24	30	33	9	28
2 ans	25	19	24	24	8	22
3 ans	22	16	21	21	6	19
4 ans	19	11	18	18	6	16
5 ans	14	11	14	15	4	12
6 ans	14	13	14	12	5	11
7 ans	13	11	13	10	4	10
8 ans	11	6	11	11	4	9
9 ans ou plus	8	6	8	5	3	5

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

**Note** > L'ancienneté porte sur l'ensemble des minima sociaux d'insertion (RSA [socle] majoré, RSA [socle] non majoré, ASS, AAH, revenu minimum d'insertion [RMI] et allocation de parent isolé [API]). Elle est appréciée à partir de la présence dans ces minima sociaux au 31 décembre de chaque année. Pour le RSA, les chiffres concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires, mais aussi les conjoints. Pour l'ASS et l'AAH, les chiffres ne concernent que les allocataires.

**Lecture** > Parmi les bénéficiaires du RSA non majoré fin 2016 ayant perçu un minimum social lors des trois fins d'année précédentes (2015, 2014 et 2013) mais pas fin 2012 (ayant donc trois ans d'ancienneté), 22 % ne perçoivent plus de minimum social fin 2017.

**Champ** > France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre 2016.

**Source** > DREES, ENIACRAMS.

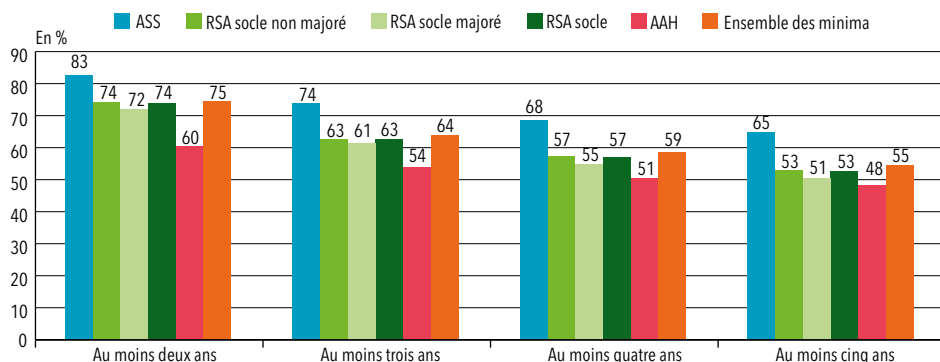
17. L'ancienneté est appréciée à partir de la présence dans les minima sociaux, en tant qu'allocataire ou en tant que conjoint d'allocataire pour le RSA, au 31 décembre de chaque année.

18. Dans cette section, l'analyse se limite aux bénéficiaires de moins de 55 ans afin de s'abstraire (autant que possible) des départs à la retraite au cours de la période considérée des cinq ans suivant la sortie des minima sociaux.

deux ans<sup>19</sup>, c'est-à-dire au moins jusqu'à fin 2014 (graphique 2). Cette proportion est plus élevée pour les allocataires de l'ASS (83 %), mais nettement plus faible pour les allocataires de l'AAH (60 %), dont les difficultés d'insertion sur le marché du travail rendent plus difficile une sortie pérenne des minima sociaux. Parmi les bénéficiaires du RSA socle non majoré sortis des minima en 2013, 53 % n'ont perçu aucun minimum social au cours des cinq années suivant leur sortie (c'est-à-dire chaque fin d'année entre fin 2013 et fin 2017). Ce taux est plus élevé pour les allocataires

de l'ASS (65 %), ce qui indique que la sortie depuis ce minimum est plus durable, peut-être facilitée par la plus grande expérience professionnelle de ces allocataires. En revanche, il est plus faible pour les bénéficiaires du RSA socle majoré (51 %), ce qui peut s'expliquer par les difficultés pour concilier vie familiale et vie professionnelle avec de jeunes enfants à charge. Quelle que soit la prestation perçue fin 2012, le risque pour les personnes sorties fin 2013 de recourir de nouveau aux minima sociaux d'insertion diminue avec le temps<sup>20</sup> passé hors des minima. ■

### Graphique 2 Part des bénéficiaires sortis des minima sociaux en 2013, selon la pérennité de leur sortie et le dispositif perçu fin 2012



**Note >** Pour le RSA, les chiffres concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires, mais aussi les conjoints. Pour l'ASS et l'AAH, les chiffres ne concernent que les allocataires. Avec le remplacement du RSA activité par la prime d'activité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le RSA socle correspond au RSA depuis 2016. La pérennité de la sortie est appréciée à partir de la présence ou non dans les minima sociaux à chaque 31 décembre. L'ensemble des minima comprend ici le RSA socle, l'ASS et l'AAH.

**Lecture >** Parmi les bénéficiaires du RSA socle non majoré fin 2012 sortis des minima fin 2013, 74 % ne percevaient pas de minimum social fin 2014 (sortie d'au moins deux ans) et 53 % n'ont perçu aucun minimum chaque fin d'année entre fin 2014 et fin 2017 (sortie d'au moins cinq ans).

**Champ >** France, bénéficiaires âgés de 16 à 54 ans au 31 décembre 2012.

**Source >** DREES, ENIACRAMS.

#### Pour en savoir plus

> Données complémentaires (à paraître) sur les entrées, les sorties et les parcours dans les minima sociaux d'insertion dans l'espace data.drees : [www.data.drees.gouv.fr](http://www.data.drees.gouv.fr).

> **Rémila, N., Richet-Mastain, L.** (2018, juillet). Un quart des bénéficiaires du RSA et de l'ASS sortent des minima sociaux chaque année. DREES, *Études et Résultats*, 1 073.

19. Pour rappel, les données de l'ENIACRAMS ne renseignent que sur la situation au 31 décembre de chaque année et ne permettent donc pas de repérer d'éventuels passages par les minima sociaux temporaires en cours d'année civile.

20. En termes techniques, la fonction de hasard (qui rapporte les effectifs retombant dans les minima sociaux entre la fin d'année  $n$  et la fin d'année  $n+1$  aux effectifs qui étaient encore hors des minima sociaux en fin d'année  $n$ ) est décroissante en fonction du temps.